

L'attestation de sécurité routière

- Pour tous ceux qui n'auront pu être en mesure d'obtenir l'ASSR dans le cadre scolaire, il a été créé l'Attestation de Sécurité Routière (ASR).
- Elle sera délivrée **aux adultes** ayant subi un contrôle de connaissances effectué par des organismes agréés que sont les Groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA).

Pour en savoir plus :

www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

3615 ROUTE (0,196 €/minute)



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHÈ - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document ne sont données
qu'à titre de simples renseignements.

stratèus - l'owe al lce rcs par is b 562 111 732 - SEPTEMBRE 2002



L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Se préparer à conduire
dès le collège**



Les jeunes sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière aujourd'hui, et les conducteurs et usagers de la route de demain. L'éducation, dès le plus jeune âge, est un enjeu majeur pour faire évoluer les mentalités et l'école en est le relais privilégié.

Présentes dans les collèges depuis 1993, les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR), passées en cinquième et en troisième, deviendront, à partir de 2004, indispensables pour conduire un cyclomoteur (quel que soit l'âge) ou pour s'inscrire au permis de conduire.

L'ASSR de 1^{er} niveau et le BSR

> AUJOURD'HUI :

- L'ASSR de 1^{er} niveau est passée par les élèves **en classe de 5^e**. Elle constitue la **partie théorique du Brevet de Sécurité Routière (BSR)**.
- Le BSR, obligatoire depuis 1997 pour conduire un cyclomoteur entre 14 et 16 ans, est composé de l'ASSR de 1^{er} niveau (partie théorique) et d'une partie pratique.
- La partie pratique est accessible à ceux ayant obtenu la partie théorique. Elle consiste en une formation de trois heures à la conduite en circulation sur la voie publique. Elle est assurée par un formateur qualifié (moniteur d'auto-école, brevet d'état d'éducateur sportif... agréé par le préfet).

> À SAVOIR :

Pour les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur, l'obligation de posséder l'ASSR de 1^{er} niveau pour avoir accès à la formation pratique du BSR implique de pouvoir passer les épreuves de 5^e :

- dès la 6^e, s'ils doivent atteindre l'âge de 14 ans avant la date des épreuves de l'année suivante ;
- ou en 4^e, voire en 3^e, s'ils ont échoué aux épreuves en classe de 5^e.

CE QUI VA CHANGER

> Pour ceux qui atteindront l'âge de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, le BSR devient obligatoire pour conduire un cyclomoteur quel que soit l'âge.

> En l'absence de permis de conduire, le BSR devient aussi obligatoire pour conduire une voiturette (quadricycle léger à moteur).

L'ASSR de 2^d niveau

L'ASSR de 2^d niveau est passée **en classe de 3^e**.

CE QUI VA CHANGER

Pour ceux qui atteindront l'âge de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004, l'ASSR de 2^d niveau devient obligatoire pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.

Les modalités

> QUAND ?

Les épreuves de l'ASSR de 1^{er} et 2^d niveau sont organisées **chaque année en mars** dans tous les établissements publics ou privés sous contrat qui relèvent des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Agriculture, de la Défense ainsi que dans les établissements français à l'étranger.

> OÙ ?

- Dans l'établissement où l'on est scolarisé, s'il s'agit d'un établissement public ou privé sous contrat.
- Ou bien s'adresser à l'inspection académique de son domicile avant le 31 décembre pour pouvoir se présenter à l'examen de mars, dans l'un des établissements ci-dessus.
- Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) assure de son côté une préparation auprès de ses élèves. Ceux-ci doivent s'inscrire, pour passer les épreuves, dans un établissement scolaire proche de leur domicile.

> COMMENT ?

- Les épreuves se présentent sous forme d'une série de séquences vidéo illustrant vingt questions à choix multiples. Il s'agit de vérifier les aptitudes des collégiens à identifier les dangers qu'ils peuvent rencontrer en tant que piétons, cyclistes, cyclomotoristes, passagers d'une voiture et de tester leurs connaissances en matière de sécurité routière.
- L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 aux épreuves et donne lieu à la délivrance d'une carte de réussite.

On peut passer l'ASSR autant de fois que nécessaire.